

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

Séance ordinaire du 20 octobre 2025

Le Quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation du 26 septembre 2025 pour la réunion du 08 octobre 2025, le conseil communautaire a été convoqué une nouvelle fois sans besoin de quorum.

L'an 2025, le 20 octobre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pascal COURTAZELLES, Pierre SEVAL, Harrag KOUTCHOUCK, Pierre DURAND, Mme, Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ,

EXCUSES :

Monsieur Pierre COTSAS
Monsieur José MARTIN
Madame Sylvie AYAYI
Madame Sylvie FONTENEAU
Madame Laetitia DA COSTA
Madame Sybil PHILIPPE
Monsieur Cédrick CHALARD

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Sylvie BRISSON

Date de convocation : 1^{ère} convocation 26/09/2025
2^{ème} convocation 09/10/2025

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 14

Nombre de suffrages exprimés : 13 Monsieur Hubert LAPORTE se déporte

D.2025-10-08 : Convention avec le Département de la Gironde relative aux aménagements d'une section de voie verte sur la RD n°115^e vers le collège de Sainte-Eulalie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-9,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article 131-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde n° 2024.86.CD du 24 juin 2024 relative au financement des travaux sur le réseau départemental,

Vu le projet de convention établi entre le Département de la Gironde et la Communauté de Communes des Rives de la Laurence concernant l'aménagement d'une section de la RD n°115^e vers le collège de Sainte-Eulalie,

Considérant que la réalisation de cette voie verte permettra de sécuriser les déplacements des collégiens et des usagers doux,

Considérant que le financement des travaux sera intégralement assuré par la Communauté de Communes des Rives de la Laurence,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,

Monsieur le président propose au conseil communautaire de :

- Approuver les termes de la convention avec le Département de la Gironde relative aux aménagements d'une section de voie verte sur la RD n°115^e vers le collège de Sainte-Eulalie.
- Autoriser à signer cette convention, ainsi que tous les actes s'y rapportant.
- Prévoir les crédits nécessaires au financement des travaux au budget de la Communauté de Communes des Rives de la Laurence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver les termes de la convention avec le Département de la Gironde relative aux aménagements d'une section de voie verte sur la RD n°115^e vers le collège de Sainte-Eulalie.
- Autoriser à signer cette convention, ainsi que tous les actes s'y rapportant.
- Prévoir les crédits nécessaires au financement des travaux au budget de la Communauté de Communes des Rives de la Laurence.

Fait à Saint-Loubès, le 20 octobre 2025

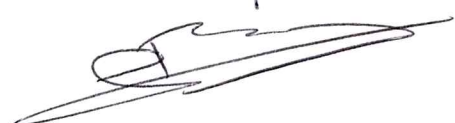
Le Président



Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance



Sylvie BRISSON

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr